



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

double nationalité

Question écrite n° 95563

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer les conditions d'acquisition de la nationalité en Slovaquie. Il souhaite notamment connaître les conditions dans lesquelles les conjoints de nationalité étrangère des ressortissants de ce pays peuvent bénéficier de la nationalité de leur époux lorsque le mariage a été célébré en Slovaquie.

Texte de la réponse

L'acquisition de la citoyenneté slovaque relève principalement du droit du sang. Est slovaque toute personne née de deux parents slovaques ou d'un parent slovaque sur le territoire slovaque ou à l'étranger. Pour un étranger, la naturalisation slovaque peut être obtenue selon les conditions générales suivantes : justifier d'un extrait de casier judiciaire vierge ; maîtriser la langue slovaque ; justifier d'un séjour de cinq années sur le territoire slovaque. S'agissant du conjoint étranger d'un ressortissant slovaque, les conditions de naturalisation sont les mêmes mais la durée de séjour en Slovaquie est ramenée à deux ans. La reconnaissance de la double nationalité est possible, notamment pour un enfant né d'un parent slovaque et d'un parent étranger. Toutefois, les autorités slovaques cherchent à minimiser cette situation et incitent les candidats à la naturalisation slovaque à renoncer à leur nationalité d'origine. Néanmoins, cette renonciation n'est pas obligatoire. Toutefois, s'agissant d'un ressortissant slovaque souhaitant acquérir une autre nationalité, il pourra le faire sans avoir à renoncer à sa citoyenneté slovaque.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95563

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5588

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10301